

ANALYSER LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Durée : 1 jour (07 heures)

Public visé : Managers, responsables d'équipes, ressources humaines, responsables sécurité, membres du CSE, tout salarié impliqué dans la prévention des risques professionnels.

Prérequis : Aucun, formation accessible à tout public.

Objectifs : Comprendre l'importance de l'analyse des accidents du travail, apprendre à identifier les causes des accidents, savoir mettre en place des actions correctives pour prévenir de futurs accidents

Programme de la journée

Accueil des participants

- Présentation de la formation et des objectifs.
- Tour de table pour connaître les attentes des participants.

Introduction à l'analyse des accidents du travail

- Définition et importance de l'analyse des accidents.
- Présentation des différentes étapes de l'analyse.

Méthodologie d'analyse

- Collecte des informations : témoignages, documents, etc.
- Analyse des faits : différencier les faits habituels des faits inhabituels.
- Identification des causes : causes immédiates et causes profondes.

Étude de cas pratiques

- Analyse de cas réels d'accidents du travail.
- Travail en groupe pour identifier les causes et proposer des actions correctives.

Mise en place des actions correctives

- Élaboration d'un plan d'action pour prévenir les accidents.
- Suivi et évaluation des actions mises en place.

Conclusion et évaluation de la formation

- Synthèse des points clés de la journée.
- Évaluation de la formation par les participants.
- Questions et réponses.

Méthodes pédagogiques : Présentations interactives avec support visuel. **Méthodes participatives** : Discussions, brainstorming, études de cas

Ateliers pratiques : Mises en situation, exercices en groupe.

Évaluation des acquis : Quiz et discussions tout au long de la formation.

Attestation de formation : Remise d'une attestation à la fin de la journée

PACT-S

06.29.80.37.22

karine.leclerc@pact-s.fr

www.pact-s.fr

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 53351200035. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.